25 320 Labergement Sainte-Marie

PLU - Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par délibération les 28 02 2020 et 23 mai 2020 (CL)

Plan de zonage

Ensemble du territoire communal

Ech 1: 8000

Modification simplifiée n°1 du PLU

Notification du projet aux PPA

Vu pour être annexé à la délibération du
Monsieur Ludovic MIROUDOT
Maire

Droit de préemption urbain (DPU)
sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du 28 fevrier 2020

LEGENDE

Limite de zone
Limite communale

ZONES URBAINES

UA **Centre ancien**
UAe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.

UB **Occupation mixte**
UBe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.
UBh Terminaison d'urbanisation avec hauteur réglementée
X Secteurs libres d'occupation en U avec OAP

UY **Secteur d'activités**
Activités

ZONES A URBANISER

AU1 **indicées de 1 à 4 avec OAP**

ZONES NATURELLES

N **Zones naturelles**
Secteurs boisés forestiers
Nl$_{sz}$ **STECAL /Camping et base de loisirs**

ZONES AGRICOLES

A **Zones agricoles**
As$_{sz}$ **STECAL/ secteurs Scierie et Fourperet**

EVP / L151-23 - prébois, haies, bosquets, ourlets, végétation bords de rives

Edifices repérés au titre du L151-11 / Changement de destination autorisé
1 - Ferme Beauregard
2 - Grange Neuve
3 - Ancienne Abbaye

Patrimoine repéré au titre du L 151-19
1 - Ferme Beauregard
2 - Grange Neuve
3 - Ancienne Abbaye - 2 édifices
4 - La chapelle
5 - L'ancienne cure
6 - Ferme Derrière le Mont

Exploitations agricoles
100m
100m

Emprise SNCF

Emplacements réservés au titre du R123.11d
ER1 : passage réseaux - parcelles 39 et 71 - commune
ER2 : équipement d'intérêt collectif en lien avec les égpts scolaires et culturels - commune
ER3 : équipement d'intérêt collectif en lein avec du logt PMR - commune
ER4 : sentier tour du lac - commune

Cheminements existants à protéger au titre du L151-38

Périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné

Zones humides

Milieux humides

PPRI Zone rouge

PPRI Enveloppe globale / se référer au règlement PPRI repéré au titre du R 123 11b

Risques glissement - Aléas moyen, fort et très fort repérés au titre du R123.11b

Dolines repérées au titre du R 151 34